AR-Préfecture
095-219503943-20261021-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Mare-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention de partenariat et d'encaissement pour compte de tiers avec le Festival d'Auvers-sur-Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes n° RR230-168 « La Luciole » ;

Vu les décisions du Maire : n°2015/279 du 10 décembre 2015, n°2016/17 du 1er février 2016, n°2021/74 et n°2021/75 du 12 mai 2021 ;

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise accueille à La Luciole le spectacle intitulé « Rhythm on fire », organisé en partenariat avec le Festival d'Auvers-sur-Oise, le samedi 26 juin 2027 ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, il est proposé que la Ville assure, pour le compte du Festival d'Auvers-sur-Oise, la vente des billets et l'encaissement des recettes correspondantes ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre la Ville et le Festival d'Auvers-sur-Oise par une convention précisant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative du 6 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de partenariat et d'encaissement pour compte de tiers entre la Ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers-sur-Oise, relative à l'organisation et à la billetterie du spectacle « Rhythm on fire », qui se déroulera le samedi 26 juin 2027 à La Luciole.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20261021-16-DE
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:
La Ville de Méry-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Pierre-Edouard Eon, dûment habilité par délibération n° 2026/50 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET:
Le Festival d'Auvers-sur-Oise dont le siège social est situé au [Adresse du siège], déclarée sous le numéro RNA 9001Z et le SIRET 37984518300027, représentée par son directeur-fondateur , ESCANDE Pascal , dûment habilité, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Méry-sir-Oise et l'Association Festival d'Auvers-sur-Oise pour l'organisation du spectacle intitulé « Rhythm on fire », qui se déroulera le samedi 26 juin 2027 à la Luciole.

Dans ce cadre, l'Association autorise la Ville à encaisser, pour son compte, les recettes issues de la vente des billets du spectacle, dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA BILLETTERIE

La vente de billets d'entrée au spectacle intitulé « Rhythm on fire », organisé le samedi 26 juin 2027 par l'association « Le Festival d'Auvers-sur-Oise » sera encaissée par la régie de recettes « La Luciole » n°168 rattachée à la ville de Méry-sur-Oise, pour le compte de ladite association.

L'encaissement pour le compte de tiers s'effectuera de façon gratuite, au guichet et via sa plateforme de billetterie en ligne.

Ces modes d'encaissement seront conformes à ceux stipulés dans l'avenant concerné.

Les tarifs des places sont fixés d'un commun accord comme suit:
• Plein tarif : 25 €
• Tarif réduit : 20 €
• Tarif abonné : 15 €

ARTICLE 3: COMMISSIONS

Les frais de commission du Terminal de Paiement Electronique sont directement déduits du montant des recettes encaissées pour le compte de l'Association.
Le montant net à transférer à l'Association correspond à la recette brute de billetterie diminuée des frais de commission effectivement prélevés par le prestataire de paiement.

ARTICLE 4: ENCAISSEMENT ET TRANSFERT DE LA RECETTE

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-16-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Les sommes encaissées pour le compte de l'Association devront être suivies à part dans la comptabilité du régisseur.

Les sommes perçues seront reversées au Comptable public assignataire, à l'appui de la présente convention et de l'avenant concerné.

Les fonds seront suivis chez le Comptable au compte 4648 «Autres encaissements pour le compte de tiers».

Un ordre de paiement de l'Ordonnateur de Méry-sur-Oise sera transmis au Comptable assignataire pour le reversement à l'Association des sommes encaissées.

Le reversement portera sur la recette nette correspondant à la recette brute de billetterie diminuée des frais de commission du Terminal de Paiement Electronique. Il sera effectué sur le compte bancaire de l'Association (RIB joint), dans un délai de 60 jours après la fin de la manifestation, sur la base d'un état des ventes établi par la Ville et certifié par le régisseur de la régie de recettes n° RR230-168 « La Luciole ».

ARTICLE 5: MODALITÉS DE TRANSFERT DES RECETTES

Le transfert des recettes encaissées pour le compte de l'Association est réalisé par la Ville à partir du compte de tiers 4648, sur ordre de l'ordonnateur, conformément aux modalités comptables applicables aux encaissements pour compte de tiers.
L'Association fournit à la Ville, préalablement à la mise en œuvre de la présente convention, un relevé d'identité bancaire permettant le versement des sommes qui lui reviennent.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association conserve l'entière responsabilité artistique, administrative et technique du spectacle. Elle déclare être à jour de l'ensemble des déclarations fiscales, de billetterie et sociales liées à l'événement, notamment auprès des organismes de droits d'auteur (SACEM / SACD) et de l'URSSAF/GUSO.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Chaque partie doit être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les risques liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8: DURÉE ET LITIGES

La présente convention est conclue pour la seule durée nécessaire à la réalisation du spectacle et au règlement financier des recettes. Tout litige relatif à son exécution sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à [Ville], le [Date] en deux exemplaires originaux. Méry/Oise le 9/10/2026

Pour la Ville,
Le Maire,

[Signature]

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pour l'Association,
Le directeur-fondateur

[Signature]